



Dossier du BHI N° S3/3055

LETTRE CIRCULAIRE 42/2014
11 juin 2014

RAPPORT SUR LA 93^{ème} SESSION DU COMITE DE LA SECURITE MARITIME DE L'OMI

Référence : LC de l'OHI 28/2014 du 25 mars - *Contribution de l'OHI à l'élaboration d'un code obligatoire pour les navires exploités dans les eaux polaires (Code polaire).*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La 93^{ème} session du Comité de la sécurité maritime (MSC 93) de l'Organisation maritime internationale (OMI) a eu lieu au siège de l'OMI, à Londres, du 14 au 23 mai. Le président Robert WARD et l'adjoint au directeur David WYATT y représentaient l'OHI.
2. Les paragraphes qui suivent couvrent des questions présentant un intérêt particulier pour l'OHI.
3. Le MSC a approuvé, dans son principe, le projet de Recueil international de règles applicables aux navires exploités dans les eaux polaires (Recueil sur la navigation polaire) préparé par le groupe de travail chargé de préparer le Recueil sur la navigation polaire (PCWG). En particulier, le texte du document MSC 93/10/11, soumis par l'OHI et coparrainé par l'Australie et la Nouvelle-Zélande (cf. référence), a été accepté avec quelques amendements mineurs. La soumission faisait état de la couverture cartographique insuffisante des zones polaires et des précautions supplémentaires nécessaires pour atténuer les risques. Le texte a été inséré dans le préambule du Recueil sur la navigation polaire et dans les recommandations additionnelles relatives au chapitre 10 de la partie I-B, comme suit :

« Préambule »

3. *Le Recueil tient compte du fait que les eaux polaires imposent des exigences additionnelles en matière de navigation qui vont bien au-delà de celles qui sont rencontrées normalement. Dans de nombreuses zones, il n'existe pas suffisamment de cartes appropriées pour la navigation côtière. Il est reconnu que même les cartes existantes peuvent ne pas indiquer des hauts fonds qui n'ont pas faits l'objet de levés hydrographiques.*

Partie I-B Recommandations additionnelles au chapitre 10

10.2 *La couverture des zones polaires assurée par les cartes pouvant actuellement être inadéquate pour la navigation côtière, les officiers de navigation devraient :*

.1 faire preuve de vigilance pour planifier et surveiller leur voyage en conséquence, en tenant dûment compte des renseignements et instructions qui figurent dans les ouvrages nautiques appropriés ;

.2 bien connaître l'état des levés hydrographiques ainsi que la disponibilité et la qualité des renseignements qui figurent sur les cartes pour les zones dans lesquelles ils ont prévu de naviguer ;

.3 savoir qu'il peut exister un décalage entre les points de référence utilisés pour les cartes et ceux utilisés pour le positionnement par GNSS ; et

.4 s'efforcer de prévoir une route qui passe par des zones couvertes par des cartes et qui soit suffisamment éloignée des hauts-fonds connus, et suivre chaque fois que cela est possible des routes établies.

10.3 Une prudence particulière devrait être observée en cas d'écartement de la route prévue. Par exemple, lorsque le navire est exploité sur le plateau continental :

.1 il faudrait faire fonctionner le sondeur acoustique et le surveiller en permanence pour déceler tout signe d'une variation inattendue de la profondeur, surtout lorsque la carte n'a pas été tracée à la suite d'une étude complète du fond de la mer ; et

.2 une vérification indépendante des renseignements qui servent à établir la position (à savoir, visuellement, par radar et par GNSS) devrait être effectuée chaque fois que cela est possible. Les marins devraient veiller à communiquer aux autorités compétentes chargées de l'établissement des cartes (service hydrographique) tout renseignement qui pourrait contribuer à améliorer les cartes marines et les publications nautiques. »

4. Il a également été convenu d'inclure à l'ordre du jour de la seconde session du sous-comité de la conception et de la construction du navire (SDC 2) de l'OMI, la seconde phase de l'item prévu sur le Recueil polaire à propos des navires non soumis à la convention SOLAS, en notant l'importance de poursuivre les débats et de tenir compte des travaux effectués jusque-là.

5. Le MSC a également traité différentes questions relatives à l'hydrographie et à la cartographie marine incluant celles résultant de la 59^{ème} session de son sous-comité de la sécurité de la navigation (NAV 59) qui a eu lieu en septembre 2013. Les principaux items ont compris l'adoption de trois nouvelles dispositions de séparation du trafic et mesures d'organisation du trafic, couvrant la côte Pacifique du Panama, les approches de Puerto Cristobal au Panama, et la Grande Barrière et le détroit de Torres ; des amendements au dispositif de séparation du trafic au large d'Ouessant ont été approuvés. Le MSC a supprimé la zone à éviter et la zone d'interdiction de mouillage dans le port en eau profonde d'El Paso, dans le golfe du Mexique. Il a été décidé que ces mesures entreraient en vigueur le 1^{er} décembre 2014, soit six mois après leur adoption.

6. Le MSC a noté les progrès relatifs aux questions sur la « e-navigation », l'approbation par le NAV 59 du projet préliminaire de plan d'application de la stratégie en matière de « e-navigation » et du rétablissement du groupe de correspondance afin de faire progresser les travaux entre les sessions. Malgré l'important soutien manifesté lors du NAV 59 en vue d'une réunion intersession sur la « e-navigation », le MSC n'a pas accédé à cette demande. En outre, le MSC a approuvé la circulaire MSC.1/Circ sur la politique relative à l'utilisation des aides à la navigation AIS. Le comité a également décidé d'inclure à l'ordre du jour biennal 2014-2015 du sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage (NCSR), un item non prévu sur l'« adoption de Galileo en tant que composante du système WWRNS » avec une date d'achèvement prévue en 2016.

7. Le MSC a réélu, à l'unanimité, le commandant Christian BREINHOLT, du Danemark, aux fonctions de président, et le commandant Muhamad SEGAR, de Singapour, à celles de vice-président du comité, pour 2014.

8. Le rapport final de MSC 93 (MSC 93/22) sera disponible sur le site web de l'OMI, à la rubrique IMODOCS, dès sa parution. Il est actuellement prévu que la 94^{ème} session du MSC aura lieu au siège de l'OMI, à Londres, du 17 au 21 novembre 2014.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert Ward', with a stylized flourish at the end.

Robert WARD
Président